

OCTOBRE 2019

LA MESURE *CONVERTE* + ARRÊTÉ N° 323/2019 DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'arrêté n° 323/2019 a été publié le 19 septembre dernier. Il régit la création de la mesure *Converte* +, qui vise à lutter contre la précarité professionnelle en accordant à l'employeur une aide financière transitoire pour convertir des contrats de travail à durée déterminée (CDD) en contrats de travail à durée indéterminée (CDI).

Conditions d'éligibilité des conversions

- Les conversions effectuées après le 20 septembre 2019, à condition qu'elles concernent des CDD conclus à une date antérieure ;
- Les conversions de CDD financés par la mesure *Contrato-Emprego* (Contrat-Emploi), même si celles-ci ont été effectuées avant le 20 septembre 2019.

Conditions concernant l'organisme employeur

Les conditions concernant l'organisme employeur sont cumulatives :

- a. Etre dûment constitué et enregistré ;
- b. Satisfaire aux exigences légales requises pour exercer l'activité ou fournir la preuve d'avoir entamé la procédure applicable ;
- c. Faire régulariser sa situation fiscale et sa situation concernant les contributions sociales auprès de l'Administration fiscale et de la Sécurité sociale, respectivement ;
- d. Ne pas se trouver en situation de non-conformité concernant les aides financières accordées par l'*Instituto do Emprego e Formação Profissional* (l'Institut public pour l'Emploi et la formation professionnelle).
- e. Être en situation de conformité concernant les restitutions dans le cadre des financements du Fonds social européen ;
- f. Tenir un système de comptabilité organisée ou simplifiée ;

g. Ne pas être en retard de paiement de salaires, sauf dans les situations de Procédure spéciale de revitalisation ou de Régime extrajudiciaire de sauvetage d'entreprise ;

h. Ne pas avoir été condamné dans une procédure pénale ou une procédure d'infraction pour violation du Droit du travail.

Ces conditions doivent être remplies aussi bien au moment de la candidature, que tout au long de la période des obligations découlant de l'octroi de l'aide financière.

Conditions de concession

- Respect des dispositions relatives à la rémunération mensuelle minimum garantie et, le cas échéant, à l'instrument de réglementation collective correspondant;
- Obligation de maintenir le contrat de travail financé, ainsi que le niveau d'emploi, pendant une période de 24 mois à compter de la date du début du CDI financé.

Montant et versement de l'aide financière

L'aide financière équivaut à quatre fois la rémunération de base mensuelle prévue dans le CDI, jusqu'à une limite de sept fois le montant de l'Indice de soutien social (IAS), actuellement fixé à 435,76 €. Le montant de l'aide peut être majoré de 10% (dix pour cent) dans les situations spécifiques prévues par l'arrêté.

Non-respect

Le non-respect, de la part de l'organisme employeur, des obligations relatives à l'aide financière accordée implique la cessation immédiate de cette aide, et le remboursement, intégral ou proportionnel, en tenant compte de la date à laquelle l'événement s'est produit et des montants déjà perçus, et ce, pour chaque contrat financé, sans préjudice de l'exercice du droit de réclamation pour tout éventuel soupçon de délit.

Candidature

La période d'ouverture des candidatures est définie par délibération du Conseil d'administration de l'Institut public IEFP (*Instituto do Emprego e Formação Profissional*), et publié sur le site Internet www.iefp.pt. La candidature est effectuée sur le portail en ligne de l'IEFP et les documents suivants doivent être fournis :

- a. Copie de la preuve de conversion du CDD en CDI, dans les cas où la conversion a eu lieu avant le dépôt de la candidature ;
- b. Copie du CDD à convertir, dans les cas où la conversion n'a pas eu lieu avant le dépôt de la candidature ;
- c. Déclaration d'absence de dette ou autorisation de consulter en ligne la situation de l'employeur concernant les cotisations sociales auprès de l'Administration fiscale et de la Sécurité sociale ;
- d. Déclaration de conformité aux conditions imposées aux employeurs ;
- e. Pièces justificatives des cas de Procédure spéciale de revitalisation ou de Régime extrajudiciaire de sauvetage d'entreprise, selon les cas applicables.

L'IEFP statue sur la candidature dans un délai de 30 (trente) jours ouvrables à compter de la date de sa soumission, après vérification des conditions d'octroi de l'aide et dans les limites de l'enveloppe budgétaire existante qui s'élève à 30 millions d'euros.

PARES | Advogados est disponible pour fournir des informations sur la mesure *Converte* + de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, étant habilitée pour fournir tout le soutien nécessaire en matière de Droit du travail.

Maria Carolina Guerreiro
cg@paresadvogados.com

Marta Belchior
mb@paresadvogados.com

Cette note d'information est destinée aux clients et aux juristes. Il ne s'agit pas d'un document publicitaire. Il est interdit de le copier, le diffuser ou le reproduire sous quelle que forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de ses auteurs. Les informations fournies sont de portée générale et n'empêchent pas le recours à un conseil juridique préalable avant toute prise de décision concernant le sujet en question. Pour de plus amples informations, contactez **Maria Carolina Guerreiro** (cg@paresadvogados.com).